



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LINS DORF du 20 mars 2021.

L'an 2021, le 20 mars à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 mars 2021.

Présents : GAISSER Serge, BLIND Marc, WANNER Claude, HAEGY Clément, DE TRAZ Lionel, LANG Valérie, LITSCHIG Olivier, OBRIST Sandra, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absent excusé et représenté : DATTLER Christophe à BLIND Marc.

Secrétaire de séance : UNTERSINGER Marie-Hélène.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

POINT 2 – Vote du compte administratif 2020 et approbation du compte de gestion.

DCM2021-01

M. BLIND Marc, 1^{er} Adjoint au Maire, présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 de la commune présidé par l'adjoint BLIND Marc qui indique :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	353 317.74 €	271 857.13 €
Recettes	380 772.45 €	136 156.00 €

Soit un résultat définitif de 214 610.55 € d'excédent total en fonctionnement et 65 191.65 € d'excédent en investissement à reporter sur tout exercice confondu au 31/12/20 pour le budget principal.

Le Conseil,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la commune, élaboré par le Trésorier d'Altkirch qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultats de l'exercice 2020	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	200 892.78		- 135 701.13	65 191.65
Fonctionnement	187 155.84	0	27 454.71	214 610.55
Résultat définitif	388 048.62	0	- 108 246.42	279 802.20

POINT 3 – Vote du budget primitif 2021.

DCM2021-02

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 557 760.55 €
 Section d'investissement dépenses et recettes : 107 191.65 €

Le Conseil Municipal dit que le présent budget est adopté par chapitre.

POINT 4 – Vote du taux des taxes locales.

DCM2021-03

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2021. Toutefois, à compter de 2021 la part communale et départementale de taxe foncière bâtie est fusionnée et affectée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage (coefficient correcteur). Le Conseil Municipal approuve les 2 taux comme suit :

Taxe foncière bâti : 9,21 % + 13.17 % (part départementale) soit **22.38 %**
 Taxe foncière non bâti : **52,12 %**

Le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

POINT 5 – Subventions associations 2021.

DCM2021-04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de subventions pour l'année 2021 aux associations listées ci-dessous :

Amis des Landes : 100 €
 Amis de Luppach : 100 €
 Chorale St Blaise : 100 €
 Delta Revie : 100 €
 Fondation du Patrimoine : 55 €
 GAS Mairie de Bollwiller : 85 € par agent.

L'Il aux Loisirs : 100 €
Gestion de la salle communale : 100 €
Ass. L'Orgue Callinet : 100 €
Football Club d'Oltingue : 100 €
APA : 100 €
Amicale des Maires et Adjoints du Haut-Sundgau : 200 €

POINT 6 – Programme d'action 2021 ONF.

DCM2021-05

Le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la proposition faite par l'Office National des Forêts pour le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre après la coupe des Parcelles 5a, 6a, 2a et 3a dans la forêt communale de Linsdorf dans les domaines suivants : travaux de maintenance (entretien des limites), sylvicoles (dégagement manuel des régénérations naturelles, toilette après exploitation), d'infrastructure (entretien des chemins forestiers).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres et :

- ▶ accepte la répartition des différents travaux à entreprendre en forêt communale de Linsdorf.
- ▶ délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- ▶ vote les crédits correspondants à ces programmes, soit :
4 800.00 € HT pour les travaux d'exploitation.

POINT 7 – Modification des statuts du syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau.

DCM2021-06

Le Maire indique au Conseil que l'assemblée générale du SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) s'est déroulée le 17 décembre 2020 à Sondersdorf. Lors de cette séance, le Président du syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau M. Pierre BLIND avait souhaité, pour faciliter l'organisation et le fonctionnement du syndicat, modifier les adresses du siège et du secrétariat sachant que le siège est situé à la mairie de Ferrette et le secrétariat à la mairie de Bouxwiller.

Il a ainsi été proposé au comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptés, et qui portaient sur la modification de l'adresse du siège :

Article 3 Siège du syndicat

**Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Sondersdorf
Situé 15 rue de l'école 68480 Sondersdorf**

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes) adhérentes au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 8 – Transfert de la compétence gaz au syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

DCM2021-07

Le Maire expose à l'assemblée, que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est dotée en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvés par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Linsdorf pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tout acte relatif à délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 3-2 des statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatifs aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article

3-2 des statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

POINT 9 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau.

DCM2021-08

Le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

VU la demande de la Communauté de Communes Sundgau demandant aux communes de délibérer pour le transfert de cette compétence ainsi que d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité des voix de s'abstenir de voter.

Abstention : 9 voix

Pour : 1 voix

Contre : 1 voix

POINT 10 – Construction d'un mur de soutènement et aménagement du trottoir rue de Folgensbourg.

DCM2021-09

Le Maire détaille les travaux de gros œuvre prévus pour la construction d'un mur de soutènement et l'aménagement du trottoir rue de Folgensbourg.

5 entreprises ont été consultées et nous ont fait parvenir un devis pour la construction du mur de soutènement :

Construco de Hégenheim, pour un montant de 14 700.00 € HT, 17 640.00 € TTC
Roll et frères de Vieux-Ferrette, pour un montant de 15 109.00 € HT, 18 130.80 € TTC
Vincent maçonnerie de Feldbach, pour un montant de 19 757.50 € HT, 23 709.00 € TTC
Fuetterer de Winkel, pour un montant de 19 930.00 € HT, 23 916.00 € TTC
TP3F de Blotzheim, pour un montant de 12 890.00 € HT, 15 468.00 € TTC

3 entreprises ont été consultées et nous ont fait parvenir un devis pour l'aménagement du trottoir rue de Folgensbourg :

Roll et frères de Vieux-Ferrette, pour un montant de 7 412.35 € HT, 8 894.82 € TTC
Colas de Pfastatt, pour un montant de 8 112.50 € HT, 9 735.00 € TTC
TP3F de Blotzheim, pour un montant de 5 680.00 € HT, 6 816.00 € TTC

TP3F étant le moins-disant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Approuve à l'unanimité les travaux de gros œuvre relatifs à la construction d'un mur de soutènement et l'aménagement du trottoir rue de Folgensbourg.

Autorise le Maire à signer les devis.

POINT 11 – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

DCM2021-10

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

Décide à l'unanimité

- Article 1^{er} : À compter du 22/03/2021, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.
- Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.
Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).
- Article 3 : Le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.
- Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.
- Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 12 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le remplacement des portes d'entrées de l'école au titre de la DETR ou DSIL.

DCM2021-11

L'objectif principal de ce projet est donc de remplacer les 2 portes d'entrées de l'école devenues trop vétustes.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR ou du DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune de Linsdorf	3 134.13 €	60 %
Etat – DETR ou DSIL		2 100.00 €	40 %
TOTAL HT		5 234.13 €	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE l'opération de remplacement des portes d'entrées de l'école et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

POINT 13 – Divers.

Dossiers d'urbanisme :

Le Maire informe le Conseil des dossiers d'urbanisme qui ont été déposés en mairie depuis le dernier conseil :

Permis de construire : 1

Déclaration préalable de travaux : 7

Certificat d'urbanisme : 1

Participation réparation porte entrée de l'Eglise :

Le Maire informe le Conseil que des travaux de réparation de la porte d'entrée de l'Eglise doivent être entrepris. La Commune de Bettlach a présenté un devis de l'entreprise Dattler pour un montant total de 3 304.27 € TTC. La commune prendra en charge 50 % de cette facture soit un total de 1 652.13 €, ce montant sera reversé à la commune de Bettlach.

La séance est levée à 11 heures 35.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de LINS DORF de la séance du 20 mars 2021.

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020.
- 2 Vote du compte administratif 2020 et approbation du compte de gestion : **DCM2021-01.**
- 3 Vote du budget primitif 2021 : **DCM2021-02.**
- 4 Vote du taux des taxes locales : **DCM2021-03.**
- 5 Subventions associations 2021 : **DCM2021-04.**
- 6 Programme d'action 2021 ONF : **DCM2021-05.**
- 7 Modification des statuts du syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau : **DCM2021-06.**
- 8 Transfert de la compétence gaz au syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : **DCM2021-07.**
- 9 Modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau : **DCM2021-08.**
- 10 Construction d'un mur de soutènement et aménagement du trottoir rue de Folgensbourg : **DCM2021-09.**
- 11 Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires : **DCM2021-10.**
- 12 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le remplacement des portes d'entrées de l'école au titre de la DETR ou DSIL : **DCM2021-11.**
- 13 Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GAISSER Serge	Maire		
BLIND Marc	1 ^{er} Adjoint		
WANNER Claude	2 ^{ème} Adjoint		
HAEGY Clément	3 ^{ème} Adjoint		
DATTLER Christophe	Conseiller Municipal	A donné procuration à BLIND Marc	
DE TRAZ Lionel	Conseiller Municipal		
LANG Valérie	Conseillère Municipale		
LITSCHIG Olivier	Conseiller Municipal		
OBRIST Sandra	Conseillère Municipale		
RODRIGUEZ José	Conseiller Municipal		
UNTERSINGER Marie-Hélène	Conseillère Municipale		

